

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 26 Décembre 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six décembre deux mil treize sur la convocation du Maire en date du 20 décembre 2013.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés Mme COURTOIS Catherine, Mme HUNSINGER Marie-Pierre, Mr BLANC Frédéric, Mr CLERGET Damien et Mr SEGUIN Didier, excusés. Pouvoir de Mme COURTOIS Catherine à Mme DUQUET Karine, et pouvoir de Mme HUNSINGER Marie-Pierre à Mr STIRNEMANN Claude.

Mme DUQUET Karine lit les PV des réunions du 11 et 28 octobre, du 22 novembre et du 13 décembre 2013 : ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Mme PIDOUX Valérie est élue secrétaire de séance.

Désignation montant de la taxe d'affouage 2013-2014

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAVERNAY, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2013-2014.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2013-2014 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2013-2014 en date du 21/09/2012

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 12r d'une superficie cumulée de 2.40 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - SEGUIN Pierre,
 - FAIVRE Frédéric,
 - BAUD Daniel;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 11 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 540,00 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 60,00 € / affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2014. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2014 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'assainissement (rue du Bochet, rue de Prêle)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CLERC TP pour les travaux d'assainissement, soit pour la tranche principale « rue du Bochet » pour un montant de 92.794,95 € HT et pour la tranche optionnelle « rue de Prêle » pour un montant de 35.202,05 € HT, et autorise Mr le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent..

Compte-rendu réunion sur le Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire résume l'avancée du dossier PLU en présentant l'actualisation du plan de zonage ainsi que le règlement travaillé en commission en conformité avec le code de l'urbanisme ainsi que l'analyse des courriers des administrés. Une présentation schématique de l'urbanisation de la zone AU reliant « Les grandes fosses » au village est proposée aux membres du conseil.

Devis Sciences Environnement (PLU / mise à jour des réseaux d'assainissement)

Mr le Maire fait référence à l'obligation dans le cadre du PLU de mettre à jour les plans du schéma directeur d'assainissement. Un devis a été demandé au bureau d'études Sciences Environnement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser la mise à jour du plan de zonage pour un montant de 1.750,00 € HT et la mise à jour des plans de recollement des réseaux d'assainissement d'un montant de 1.280,00 € HT, et autorise Mr le Maire à signer le devis avec Sciences Environnement .

Devis Entreprise Verdi (Diagnostic des flux de la station d'épuration)

Mr le Maire rappelle la mise en demeure de la police de l'eau qui somme la commune de Lavernay de démarrer l'étude du diagnostic des flux de la station d'épuration avant le 31 janvier 2014. Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise « Verdi » pour 5.905,00 € HT, et autorise Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces qui s'y rattachent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30

La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 24 janvier 2014